

Rapport de commission préavis Municipal n° 107/2011-2016

Concession de distribution d'eau

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission mandatée pour l'étude du préavis s'est réunie le mardi 10 mai en présence des personnes suivantes :

Jacques Carnal	ROLC
Guy-Paul Bosson	ROLC
Claude Paillard	ROLC
Alfio Sorbello	CDC
Daniel Margot	CDC
Alexandre Jaggi	CDC, Président
Daniel Schläfli	PS (absent)

Les autorités communales étaient représentées par Mme Jatton, Municipale, M. Toledano, chef de service Infrastructure et travaux et M. Viennet, de Lausanne, service de l'eau.

Introduction :

Le préavis qui nous est présenté fait suite à la nouvelle loi sur la distribution de l'eau en vigueur depuis le 1^{er} août 2013. Le canton via la SCAV a informé les communes qu'elles avaient un délai de 3 ans pour s'adapter aux nouvelles dispositions de la loi.

Le but du préavis étant de clarifier le cadre juridique de certaines situations qui ont évolué au fil du temps.

Le tableau comparatif des changements joint au présent préavis nous fournit une vue claire de tous ces points.

Situation :

La commune de Crissier ayant cédé ses sources et son réseau de distribution d'eau à la Ville de Lausanne dans l'année 70, elle est devenue par la force des choses notre concessionnaire. En cette soirée de commission, le conseil communal de la Ville de Lausanne devait voter pour la 2^{ème} fois sur ce préavis. M. Viennet nous informe que cela ne devrait être qu'une formalité.

L'autorité du service de l'eau étant la ville de Lausanne, il est de notre point de vue essentiel que ce préavis soit validé pour nous prononcer définitivement. Le risque serait de créer un vide juridique avec un recours possible des consommateurs.

La commune de Crissier serait la première des 17 communes desservies par notre concessionnaire à traiter ce préavis. En cas de validation par le conseil communal, l'entrée en vigueur pourrait se concrétiser dans le délai imposé par le canton, soit une entrée en vigueur au 1^{er} août 2016.

Questions et points relevés par la commission :

- Concernant les tarifs, ces derniers sont bloqués jusqu'à fin 2017. Dès 2018, ils pourraient augmenter jusqu'au plafond défini aux articles 55-57, cependant, toute augmentation doit être justifiée en fonction des charges prévues. Dans le cas contraire, M. Prix y apposera son veto.
D'autre part, les augmentations de prix doivent être validées via une présentation des comptes lors de séances intercommunales. Les frais sont essentiellement dû aux infrastructures et non au volume d'eau distribué.
- Depuis 2003, la consommation globale des ménages diminue.
- Crissier maîtrise ces coûts grâce à des infrastructures en bon état.
- Toutes les communes desservies par le concessionnaire paient l'eau au même prix.
- Art. 67.3, « en cas de résiliation par le concessionnaire, le concédant s'engage à payer les installations au prix fixé par un expert ... » Dans la concession de 2003, il était écrit « En cas de résiliation, le concédant est exonéré de tout paiement » Dans ce cas, c'est un expert nommé par les deux parties qui déterminera le prix. La différence n'est pas négligeable.

Complément d'information :

Le préavis N° 2016/5 de la Municipalité Lausanne, du 28 janvier 2016 a été validé par la Conseil Communal dans la soirée du 10 mai 2016.

Prise de position de la commission :

Compte tenu des éléments présentés, la commission à l'unanimité de ses membres, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, d'adopter le préavis 107/2011-2016.

Remerciement :

La commission remercie Madame Nathalie Jatton d'avoir invité M. Viennet de Lausanne, service de l'eau. Ce dernier a pu répondre à nos diverses questions.

Crissier, le 26 mai 2016

Au nom de la commission

Le président

Alexandre Jaggi